

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° DG/BAC/A5C/727/2021

### LE DIRECTEUR GENERAL

**VU** le Code de la santé publique, notamment dans les articles

- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- R.6143-38 relatif au régime de publicité des décisions,
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, nommant Monsieur Michaël GALY, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**VU** la décision A6a/459/15 du 17 mai 2016 portant affectation de Madame Céline DUGAST, Directrice adjointe,

**VU** la décision n° A6a/684/19 du 11 septembre 2019 portant affectation de Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe,

**VU** la décision n° A6a/824/19 du 8 novembre 2019 portant affectation de Madame Mahalia COUJITOU, Directrice adjointe,

**VU** l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**VU** l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines,

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Michaël GALY, Directeur général du CHU de Strasbourg, concernant le Pôle des Ressources Humaines.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision DG/SP A5c/396/20 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline DUGAST**, Directrice du Pôle des ressources humaines, pour les actes, décisions, courriers, attestation et conventions relevant de la compétence de ce Pôle et, notamment :

- les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux et des sages-femmes
- les contrats de travail
- les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonction
- les documents relatifs aux recrutements et concours
- les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires
- les pièces et décisions des instituts de formation et des écoles
- les assignations des personnels non médicaux
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité
- les pièces comptables se rapportant à la gestion du personnel non médical.

Sont exclus de la présente délégation les marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 200.000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire VELOT LEROU**, Directrice adjointe en charge de l'accompagnement et du projet social et à **Madame Mahalia COUJITOU**, Directrice adjointe en charge du management des carrières, chacune pour les actes, décisions, courriers, attestation et conventions relevant de leurs secteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DUGAST, délégation est donnée pour l'ensemble des pièces, documents et décisions mentionnés à l'article 2, à **Madame Claire VELOT LEROU**, Directrice adjointe en charge de l'accompagnement et du projet social et **Madame Mahalia COUJITOU**, Directrice adjointe en charge du management des carrières

Sont exclus de la présente délégation les marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique BRUNSTEIN**, Cadre supérieure de santé, pour les actes relevant du développement des compétences et formation.

En cas d'absence de Madame Véronique BRUNSTEIN, délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie KELLER**, Adjointe des cadres, **Madame Isabelle LANG**, Adjoint des cadres et **Madame Noémie ROUGIE**, Adjointe administrative.

**Article 5 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Fabienne GROFF**, Directrice des soins, pour les actes relevant de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, l'Institut de Formation en Puériculture, l'Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes et

l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes.

En cas d'absence de Madame Fabienne GROFF, délégation de signature est donnée à **Madame Anne DANNENMULLER**, Cadre supérieure de santé, **Madame Claudine WERNERT**, Cadre supérieure de santé, **Madame Muriel LHOU MOHA**, Cadre supérieure de santé, **Monsieur Joany RAZAFINDRAZAKA**, Cadre de santé, et **Madame Bénédicte SCHOSSIG**, Cadre supérieure de santé.

**Article 6 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique SERY**, Directrice des soins, pour les actes relevant de l'Institut de Formation des Cadres de Santé.

**Article 7 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Claude DOYEN**, Directrice des soins, pour les actes relevant de l'Ecole de Sages-Femmes.

En cas d'absence de Madame Claude DOYEN, délégation de signature est donnée à **Madame Anita BASSO**, Sage-femme.

**Article 8 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Joany RAZAFINDRAZAKA**, Cadre de santé, pour les actes relevant de l'Institut de Formation des Ambulanciers.

En cas d'absence de Monsieur Joany RAZAFINDRAZAKA, délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent WEINGART**, Infirmier anesthésiste.

**Article 9 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle BORRACCIA**, Infirmière anesthésiste, pour les actes relevant du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU).

En cas d'absence de Madame Isabelle BORRACCIA, délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Anne WEISS**, Directrice médicale du CESU.

**Article 10 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Marion PEYSSOU**, Attachée d'administration hospitalière, **Madame Francine KLEIN**, Cadre supérieure de santé, **Madame Michèle KUBLER**, Cadre supérieure de santé, pour les actes relevant du service de recrutement.

**Article 11 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Florence ZORN**, Ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion collective des carrières et la gestion comptable.

**Article 12 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Christelle HOLVECK SUTTER**, Technicienne supérieure hospitalier, pour les actes relevant de la coordination des secrétariats médicaux.

En cas d'absence de Madame Christelle HOLVECK SUTTER, délégation de signature est donnée à **Madame Cécile PODVIN**, Adjointe administrative hospitalier et **Madame Mélanie GRAUFEL**, Assistante médico-administrative.

**Article 13 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Fatiha AIT RAIS**, Attachée d'administration hospitalière, pour les actes relevant des relations sociales et des risques professionnels.

**Article 14 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Carole RAGUE**, Attachée d'administration hospitalière, pour les actes relevant de la gestion individuelle.

En cas d'absence de Madame Carole RAGUE, délégation de signature est donnée à **Madame Martine RUFRA**, Adjoint des cadres et **Madame Estelle FISCHER**, Adjoint administratif principal.

**Article 15 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie LEHELLE**, Ingénieur hospitalier, pour les actes relevant des affaires générales, notamment pour les décisions de décharge d'activité de service.

**Article 16 :** Sont exclus des délégations prévues par les articles 4 à 15 tous les marchés, commandes et liquidation.

**Article 17 :** Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Céline DUGAST, Directrice Adjointe, chargée du Pôle Ressources Humaines, Madame Mahalia COUJITOU, Directrice adjointe, Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe, ainsi que l'ensemble des personnes visées dans la présente décision sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 18 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

**Le Directeur Général**  
  
**Michaël GATY**